Département de Loire Atlantique

**Commune de Vallet**

# Conseil municipal

# du 24 septembre 2015

## PROCES VERBAL

**PRESENTS :**
Vingt-six conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES**
Mme JOLLY V. qui a donné pouvoir à Mme SEIGNEURIN L.
Mme COLLET N. qui a donné pouvoir à M. MANTEL F.
M. BEAUQUIN T; qui a donné pouvoir à M. AUBRON H.

| **Nombre de conseillers** : | |
|---|---|
| en exercice : | 29 |
| présents | 26 |
| votants | 29 |

Y assistaient également au titre des services :
M. Jérémie ROCHET – M. Loïc RIGAUDEAU

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 25 juin 2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

# FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

## *Fonctionnement des assemblées*
## Conseil municipal
## *Installation de deux nouveaux conseillers*

Par courriers reçus le 24 juillet 2015 et le 5 août 2015, Mesdames Christine CATRIX et Jacqueline GAUTIER ont informé le maire de leur démission du poste de conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Par conséquent le conseil municipal est appelé à prendre acte de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux : M. Denis PORTIER et Mme Anne EON.

**DISCUSSION**

**M. MARCHAIS** propose de procéder à l'installation de Denis PORTIER et Anne EON suite à la démission de Mme Christine CATRIX et Mme Jacqueline GAUTIER.

**Mme LACOSTE** explique ces changements par :
- le renouvellement nécessaire de l'opposition permettant de former de nouvelles personnes s'intéressant à la vie municipale.
- la nécessité d'apporter de nouvelles compétences au sein de l'opposition.

**M. MARCHAIS** souligne que les personnes démissionnaires étaient aussi compétentes.

**Mme LACOSTE** annonce que, durant le mandat, d'autres changements pourraient intervenir au sein de la liste d'opposition.

**M. MARCHAIS** estime qu'il est nécessaire qu'il n'y ait pas trop de changements afin de permettre une efficacité dans le traitement des dossiers.

## *Fonctionnement des assemblées*
## Commissions municipales
## *Modification des compositions*

Suite à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, il est nécessaire de revoir la composition des commissions municipales afin de pourvoir les postes vacants et d'assurer le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les postes vacants suivants ont été proposés aux deux nouveaux élus :

- Commission finances : poste de suppléant
- Commission commerces, entreprises, marché : poste de titulaire
- Commission affaires scolaires : poste de suppléant
- Commission affaires culturelles : poste de titulaire
- Commission affaires sociales : poste de titulaire et poste de suppléant
- Commission bâtiments communaux : poste de titulaire
- Commission urbanisme : poste de suppléant

Le conseil municipal sera appelé à adopter la nouvelle composition des commissions municipales suite aux choix effectués par les deux nouveaux conseillers municipaux.

**DISCUSSION**

**M. MARCHAIS** donne lecture de la nouvelle composition des commissions municipales suite aux choix effectués par M. PORTIER et Mme EON.

Il rappelle que, conformément à ce qui avait été proposé à l'opposition en début de mandat, un suppléant de l'opposition dans chaque commission a été instauré. Il souligne que c'est bien au titulaire, en cas d'absence, de prévenir son suppléant pour le remplacer à la commission.

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***DE DESIGNER** les membres des nouvelles commissions municipales selon le tableau annexé à la présente délibération.*

MANDAT 2014-2020

# COMMISSIONS MUNICIPALES
## Délibération du conseil municipal du 24 Septembre 2015

| | | FINANCES FISCALITE | COMMERCES ENTREPRISES MARCHE | AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE PETITE ENFANCE | AFFAIRES CULTURELLES LE CHAMPILAMBART ECOLE DE MUSIQUE | SPORT ET LOISIRS | AFFAIRES SOCIALES SANTE PERSONNES AGEES PERSONNE A MOBILITE REDUITE | BATIMENTS COMMUNAUX CIMETIERE | URBANISME ENVIRONNEMENT AGENDA 21 | TRAVAUX PUBLICS VOIRIE ESPACES VERTS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Président | | L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS EST PRESIDE DE DROIT PAR LE MAIRE | | | | | | | | |
| Nombre de membres de la commission | | 12 | 8 | 7 | 8 | 7 | 7 | 7 | 7 | 8 |
| | 1 | J.M. POUPELIN | P. PAILLARD | L. SEIGNEURIN | H. AUBRON | C. CHARRIER | S. LE POTTIER | J. MARCHAIS | M. LEGOUT | C. HALLEREAU |
| | 2 | L. SEIGNEURIN | Y. GERARD | C. PEROCHEAU | M. COLAISSEAU | B. BRICHON | C. PEROCHEAU | Y. GERARD | F. MANTEL | L. BUZONIE |
| | 3 | H. AUBRON | F. MANTEL | P. PAILLARD | B. BRICHON | Y. GERARD | J. CHIRAT | S. LE POTTIER | D. MARCHAND | A. BODIN |
| | 4 | C. CHARRIER | M. COLAISSEAU | J. CHIRAT | L. BUZONIE | H. AUBRON | V. JOLLY | J.M. POUPELIN | C. HALLEREAU | M. LEGOUT |
| | 5 | M. LEGOUT | A. PICHON | C. CHARRIER | D. MARCHAND | J.M. POUPELIN | F. DENIEUL | S. DAVID | A. PICHON | S. LE POTTIER |
| | 6 | C. HALLEREAU | A. BODIN | V. JOLLY | A. PICHON | T. BEAUQUIN | N. COLLET | H. AUBRON | S. DAVID | S. DAVID |
| | 7 | P. PAILLARD | T. BEAUQUIN | F. LEDRU | S. DAVID | F. LEDRU | A. EON | D. PORTIER | J. CHARPENTIER | L. SEIGNEURIN |
| | 8 | S. LE POTTIER | D. PORTIER | A. EON (suppléante opposition) | A. EON | J. CHARPENTIER (suppléant opposition) | D. PORTIER (suppléant opposition) | N. LACOSTE (suppléante opposition) | D. PORTIER (suppléant opposition) | J. CHARPENTIER |
| | 9 | F. DENIEUL | J. CHARPENTIER (suppléant opposition) | | N. LACOSTE (suppléante opposition) | | | | | F. LEDRU (suppléant opposition) |
| | 10 | N. COLLET | | | | | | | | |
| | 11 | N. LACOSTE | | | | | | | | |
| | 12 | J. CHARPENTIER | | | | | | | | |
| | | A. EON (suppléante opposition) | | | | | | | | |

liste "Vallet l'Esprit d'Initiative"

liste "Construire Ensemble"

Suppléant liste "Construire ensemble"

## *Fonctionnement des assemblées*
## Commissions thématiques de la C.C.V.
## *Modification des compositions*

Suite à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, il est nécessaire de revoir les désignations dans les commissions thématiques intercommunales afin de pourvoir les postes vacants.

Les postes vacants suivants ont été proposés aux deux nouveaux élus :
- Commission affaires sociales : poste de suppléant
- Commission enfance : poste de suppléant

Le conseil municipal sera appelé à procéder à des nouvelles désignations dans les commissions thématiques intercommunales suite aux choix effectués par les deux nouveaux conseillers municipaux.

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***DE DESIGNER** Mme EON Anne en remplacement de Mme Christine CATRIX, en qualité de membre suppléante des commissions "Affaires Sociales" et "Enfance" de la Communauté de Communes de Vallet.*

## *Fonctionnement des assemblées*
## Comité technique
## *Désignation d'un nouveau membre*

Suite à la démission de Mme Jacqueline GAUTIER de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant :

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| M. POUPELIN Jean-Marie | M. GERARD Yannick |
| M. MARCHAIS Jérôme | M. BEAUQUIN Thierry |
| Mme LE POTTIER Sonia | Mme CHIRAT Josette |
| Mme HALLEREAU Cécile | Mme MARCHAND Delphine |
| M. CHARPENTIER Joël | **Poste à pourvoir** |

**DELIBERATION**

**M. MARCHAIS** confirme que les titulaires et suppléants sont conviés à la réunion, mais que seuls les titulaires ou les suppléants de titulaires absents peuvent participer au vote.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

***DE PRENDRE ACTE** de la modification de la composition du Comité Technique de la Ville de VALLET.*

***DE DESIGNER** Mme Nicole LACOSTE en qualité de membre suppléant du Comité Technique de la Ville de VALLET.*

# DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision 51-06/2015 du 26 juin 2015**

**OBJET : Réparation de la tondeuse – Service Espaces Verts**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la réparation de la tondeuse de marque "John Deere", avec l'entreprise "ATLANTIC MOTOCULTURE" – LES SORINIERES (44840) pour un montant de 1 655.74 € HT.

**Décision 52-06/2015 du 26 juin 2015**

**OBJET : Plaquettes de bois pour aire de jeux "Pyramide de cordes" sur le site du Champilambart – service Espaces Verts**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la commande de plaquette de bois pour l'aire de jeux "la pyramide de cordes" avec l'entreprise "ECHO VERT" à ST PHILBERT DE GRANDLIEU (44310) pour un montant de 2 301.50 € HT.

**Décision 53-06/2015 du 30 juin 2015**

**OBJET : Achat de fleurs bisannuelles – Service Espaces Verts**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de fleurs bisannuelles avec l'entreprise SCEA SIMIER de FAVEROLLES SUR CHER (41400) pour un montant total de 1 482.42 € HT.

**Décision 54-07/2015 du 7 juillet 2015**

**OBJET : Giratoire Bd Evariste Dejoie – Convention pour la réalisation de travaux sur l'éclairage public**

AUTORISATION de conclure et signer les conventions de travaux d'éclairage public et de participation financière aux réseaux avec le SYDELA, pour la réalisation des travaux du giratoire du Bd Evariste Dejoie, pour un montant total de travaux fixé à 7 421.54 € TTC.

**Décision 55-07/2015 du 10 juillet 2015**

**OBJET : Attribution du marché relatif à l'achat de matériel scénique (3 découpes et 5 tapis de danse)**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de matériel scénique avec la Sté MELPOMEN de CARQUEFOU (44470) pour un montant de 3 771.34 € HT.

**Décision 56-07/2015 du 10 juillet 2015**

**OBJET : Attribution du marché relatif à l'achat de 2 chariots de service**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de matériel avec la Sté QUIETALIS de STE LUCE SUR LOIRE (44980) pour un montant de 590 € HT.

**Décision 57-07/2015 du 10 juillet 2015**

**OBJET : Attribution du marché relatif à l'achat de 1 plonge**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de matériel avec la Sté QUIETALIS de STE LUCE SUR LOIRE (44980) pour un montant de 610 € HT.

**Décision 58-07/2015 du 10 juillet 2015**

**OBJET : Attribution du marché relatif à l'achat de 1 roll conteneur**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de matériel avec la Sté MANUTAN COLLECTIVITES de NIORT (79070) pour un montant de 145 € HT.

**Décision 59-07/2015 du 10 juillet 2015**

**OBJET : Attribution du marché relatif à l'achat de draperie scénique (4 pendrillons et 1 frise)**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de draperie scénique avec la Sté VOLVER de CARROS (06510) pour un montant de 2 492.40 € HT.

**Décision 60-07/2015 du 20 juillet 2015**

**OBJET : Route des Dorices et chemin du Rouaud – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet une mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie de la route des Dorices et du chemin du Rouaud, avec le groupement 2LM de la HAYE FOUASSIERE (44690) pour un montant de 12 750 € HT.

**Décision 61-07/2015 du 22 juillet 2015**

**OBJET : Achat de paillage pour entretien des aires de jeux existantes à l'école élémentaire et jeux au Champilambart**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de paillage pour l'entretien des aires de jeux existantes à l'école élémentaire et jeux au Champilambart pour un montant total de 1 183.60 € HT.

**Décision 62-07/2015 du 27 juillet 2015**

**OBJET : Achat de bancs pour le cimetière**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de bancs pour le cimetière communal pour un montant total de 1 638 € HT.

**Décision 63-07/15 du 27 juillet 2015**

**OBJET : Réfection de l'angle du mur en pierre de tuffeau au 31 rue des Forges suite à une pose de banderole**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la réfection de l'angle du mur en pierre de tuffeau au 31 rue des Forges, suite à une pose de banderole, avec la SARL DVM RENOV de VALLET (44330) pour un montant de 2 708.80 € HT.

**Décision 64-08/15 du 18 août 2015**

**OBJET : IME les Dorices – Avenant n° 9 pour l'intervention d'assistant d'enseignement artistique – Année scolaire 2014/2015**

AUTORISATION :

- ➔ d'approuver l'avenant n° 9 à la convention de mise à disposition d'assistants d'enseignement artistique de l'école municipale de musique de VALLET pour leur intervention dans le cadre d'animations à l'IME des Dorices fixée à 11 séances pour l'année 2014/2015.
- ➔ de fixer le prix de la participation de l'IME à 900 €.

**Décision 65-08/15 du 19 août 2015**

**OBJET : Avenue Beethoven – Convention pour réalisation de travaux sur l'éclairage public**

AUTORISATION de conclure et signer les conventions de travaux d'éclairage public et de participation financière aux réseaux avec le SYDELA, pour la réalisation des travaux du giratoire Avenue Beethoven pour un montant total de travaux fixé à 12 802.34 € TTC.

**Décision 66-07/15 du 25 août 2015**

**OBJET : Complexes sportifs des Dorices et Petit Palais – Contrat de maintenance du système de contrôle des accès Booky – frais d'hébergement**

AUTORISATION de conclure et signer le marché ayant pour objet d'une part la maintenance du système de contrôle Booky (période du 07/08/2015 au 06/08/2016) et d'autre part, les frais d'hébergement (période du 07/08/2015 au 06/02/2016) avec la Sté GLT GIRARD LE TEMPS de Couëron (44) pour un montant de 3 830.00 € HT

**Décision 67-07/15 du 2 septembre 2015**

**OBJET : Démolition du bâtiment communal situé au 21 rue François Luneau – Suppression du branchement électrique**

AUTORISATION de conclure et signer le devis de travaux pour la suppression du branchement électrique, suite à la démolition du bâtiment communal situé au 21 rue François Luneau, avec ERDF pour un montant de 1 703 € HT.

**Décision 68-07/15 du 2 septembre 2015**

**OBJET : Attribution du marché relatif à l'acquisition de matériel informatique pour la mairie de VALLET**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique avec la Sté DYNAMIPS (ST HERBLAIN - 44) pour un montant total de 8 000 € HT.

**Décision 69-07/15 du 10 septembre 2015**

**OBJET : Dépôts sauvages près de la déchetterie de la Chapelle Heulin et dans le village des Sauvionnières - Désamiantage**

AUTORISATION de conclure et signer le devis n° GV2015/105 ayant pour objet l'évacuation des déchets d'amiante des dépôts sauvages près de la déchetterie de la Chapelle Heulin et dans le village des Sauvionnières, avec la Sté GAUTIER VALORISATION (LA HAYE FOUASSIERE – 44) pour un montant de 1 400 € HT.

**Décision 70-07/15 du 10 septembre 2015**

**OBJET : Achat compteur routier ALPHA**

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'un compteur routier ALPHA afin d'analyser le trafic routier de la commune pour un montant total de 2 110 € HT.

# COOPERATION INTERCOMMUNALE

## *Informations sur la commune nouvelle*

Les dernières informations sur le projet de commune nouvelle en cours sur le territoire seront données aux conseillers municipaux.

**DISCUSSION**

**M. MARCHAIS** informe le conseil municipal des dernières avancées sur le projet de commune nouvelle.

Il indique :

- que le projet de commune nouvelle à l'échelle des 7 collectivités tel qu'initié au mois d'avril ne sera pas poursuivi du fait du refus exprimé par l'une des communes pour continuer le projet,
- que c'est la démocratie qui s'applique et qu'il faut donc respecter la décision de cette commune,
- qu'il est néanmoins nécessaire d'être créatif et de déterminer sur quels axes un travail peut être effectué afin de permettre un développement cohérent de l'ensemble du territoire,
- qu'il ne fera aucun commentaire sur les différentes interprétations qui ont pu être émises dans la presse, même si ses oreilles ont sifflé.

**M. MARCHAIS** rappelle :

- qu'un plan "B" a été évoqué afin de se remettre dans une vision d'avenir, sans considération personnelle, pour éviter que la Communauté de Communes de VALLET se fasse amputer du territoire de la Boissière du Doré compte tenu de la discontinuité territoriale existante,

- que le départ de la Boissière du Doré entrainerait une perte pour la communauté de communes estimée à 250 000 €,
- qu'il serait donc intéressant d'étudier si Vallet pourrait se rapprocher de La Remaudière ce qui permettrait de résoudre la problématique de la discontinuité territoriale,
- que lors d'une réunion la semaine dernière en préfecture, le secrétaire général, M. Emmanuel AUBRY, a été interrogé sur la possibilité pour une commune nouvelle Vallet/La Remaudière de bénéficier du dispositif de blocage des dotations réservé en principe aux communes de plus de 10 000 habitants alors que la population cumulée de ces deux communes est de 10 059 habitants,
- que la réponse du secrétaire général a été extrêmement claire, il n'y aura pas d'exception pour Vallet/La Remaudière: en cas de création de la commune nouvelle, les dotations de l'Etat ne seront pas gelées.

Il ajoute :
- qu'il est demandé au conseil municipal une autorisation de se rapprocher des élus de La Remaudère pour étudier les conditions d'un éventuel rapprochement des deux collectivités,
- qu'il tient à préciser que la situation financière de La Remaudière est tout à fait raisonnable,
- que dans tous les cas, ce projet pourra aboutir uniquement si les habitants de Vallet y trouvent un intérêt

**M. POUPELIN** précise que si une solution pouvait être favorable à Vallet, La Remaudière et la Communauté de Communes de VALLET, elle mérite de s'y intéresser, même si elle ne sera pas miraculeuse.

Concernant la fusion des intercommunalités, **M. MARCHAIS** souligne :
- qu'à titre personnel, il pense qu'un rapprochement avec d'autres communautés de communes sera nécessaire mais sans se précipiter et en respectant un temps de pause pour digérer l'échec de la commune nouvelle,
- qu'il est nécessaire de travailler dans l'intérêt d'abord de la population, de la proximité et de nos enfants,
- qu'il faut se remettre dans une vision d'avenir que certains ont oublié pour des intérêts personnels,
- que des bases existent pour étudier ce plan «B » avec le travail de fonds qui a été fait par les services dont il salue tout particulièrement l'implication dans le dossier de commune nouvelle,
- que le principe serait de travailler en collaboration avec les élus de La Remaudière,
- que si les élus de l'opposition le souhaitent, une place leur serait ouverte bien entendu.

**M. PORTIER** demande au nom de qui s'exprime M. MARCHAIS dans ses propos.

**M. MARCHAIS** répond qu'il défend le travail en équipe que ce soit les élus ou les agents.

**M. POUPELIN** précise :
- que le maire s'exprime forcément au nom de la municipalité,
- que M. MARCHAIS a cette qualité de ne pas s'attribuer seul le mérite de quoi que ce soit.

**M. MARCHAIS** indique au conseil municipal que le maire de La Remaudère et ses adjoints sont attentifs à cette proposition d'étude de rapprochement, mais qu'ils savent qu'il n'est pas du tout acquis qu'elle aboutisse.

**M. CHARPENTIER** demande quel serait l'effet de ce rapprochement sur les dotations ?

**M. POUPELIN** répond que les dotations subiraient bien la contribution au redressement des finances publiques mais que d'autres pistes financières seront étudiées.

**M. CHARPENTIER** demande si la réunification des communautés de communes de Vallet et Loire Divatte aurait un intérêt financier ?

**M. POUPELIN** répond qu' l'intérêt pourrait se situer dans la mutualisation des moyens.

**M. MARCHAIS** rappelle :
- qu'une commune nouvelle avec La Remaudière pourrait tout à fait être proposée aussi par les communes de La Boissière du Doré ou La Regrippière mais, qu'à ce jour il n'y a pas eu de proposition,
- qu'il va falloir se poser les bonnes questions sur l'avenir de la Communauté de Communes de VALLET et les objectifs du territoire notamment pour garder La Boissière du Doré,

- qu'il est donc nécessaire d'explorer tous les dispositifs, car il ne veut pas se reprocher dans plusieurs années d'avoir au moins essayé les systèmes mis à disposition pour améliorer la cadre de vie des habitants.

**M. PORTIER** demande comment sera composée la commission entre les communes de Vallet et La Remaudière.

**M. MARCHAIS** répond :
- que cela n'a pas été précisément déterminé encore aujourd'hui.
- qu'il est nécessaire qu'uniquement certains élus soient autour de la table, car il n'est pas possible de discuter de sujets si complexes avec trop de monde.

**Mme LACOSTE** souligne :
- que le sujet de la discontinuité territoriale a bien été travaillé sous le dernier mandat et qu'une solution avait été trouvée, qui n'était pas la plus mauvaise, consistant à fusionner les quatre intercommunalités du vignoble
- qu'à l'époque, les personnes ayant voté négativement avaient justifié ce refus par l'insuffisance des informations données,
- que pour régler la problématique de la discontinuité territoriale, la commune nouvelle à sept était effectivement une solution, mais la fusion avec la communauté de communes Loire Divatte doit aussi être rapidement étudiée,
- qu'elle craint que le fiasco actuel se reproduise sur la réflexion d'une fusion entre Vallet et La Remaudière,
- que, concernant la situation de La Remaudière, il est dit que la situation n'est pas difficile mais qu'elle souhaite avoir des éléments financiers précis pour voir ce qu'il en est,
- qu'il existe un risque d'éclatement de la Communauté de Communes de VALLET et que si la fusion Vallet/La Remaudière peut être une solution, elle souhaite ardemment une étude avec la même force sur la fusion immédiate de la C.C.V. avec la C.C.L.D.

**M. POUPELIN** précise :
- qu'il n'est pas question de lancer une longue étude sur la fusion entre Vallet et La Remaudière, mais de travailler sur deux mois afin de voir si un projet intéressant pourrait être monté,
- que certains élus avaient émis des doutes sur l'étude effectuée sur la fusion des 7 communes,
- que la Préfecture et les services fiscaux qui ont vérifié les éléments ont estimé qu'elle était tout à fait plausible.
- que, concernant la fusion des communautés de communes, il est nécessaire de réfléchir à ce projet, mais qu'il faut peut-être laisser passer la fin de l'année avant d'en discuter en janvier prochain.

**Mme LACOSTE** insiste sur le fait que le projet de fusion avec la CCLD aurait dû être travaillé dès le mois d'avril et estime que la situation financière de La Remaudière n'est peut-être pas aussi excellente que cela.

**M. POUPELIN** note qu'il n'était pas possible de travailler en même temps sur un projet de communes à 7 et la fusion de deux intercommunalités.

Il rappelle :
- que concernant la fusion des quatre communautés de communes, le travail a duré bien plus de 6 mois,
- qu'il était utopique de croire que deux projets de cette ampleur pouvaient être menés de concert,
- que concernant le projet de commune nouvelle Vallet/La Remaudière, il est proposé de s'appuyer sur le travail fait pour la commune nouvelle à 7.

**M. MARCHAIS** conteste que ce projet de commune nouvelle à 7 soit un fiasco et note que c'est la démocratie qui s'est appliquée avec la décision de La Chapelle Heulin. Il insiste sur la nécessaire recomposition des fondations du territoire et la réflexion nécessaire pour garder La Boissière du Doré au sein de la CCV.

**Mme LACOSTE** s'interroge sur les enjeux d'un tel projet dans la mesure où il n'existe pas d'incitation financière et ajoute que le seul intérêt serait d'éviter le départ de la Boissière du Doré de la Communauté de Communes de VALLET.

**M. POUPELIN** précise que si le gel des dotations ne s'appliquerait pas, le passage à plus de 10 000 habitants entraine un changement d'éligibilité aux dotations (Dotation de Solidarité Rurale –DSR - et Dotation de Solidarité Urbaine – DSU) qui mérite d'être étudié.

**Mme LACOSTE** souligne que la décision ne doit pas être prise pour le mois de novembre, mais que les différentes réflexions peuvent bien être menées jusqu'à la mi-mars 2016, date d'adoption du schéma de coopération intercommunal. Elle demande que dans ce délai, les intérêts de fusion avec La Remaudière et d'une fusion avec la CCLD doivent être étudiés.

**M. PORTIER** estime qu'il serait plus rassurant pour la population d'expliquer que le travail sur une commune nouvelle Vallet/La Remaudière se fasse en parallèle de la participation des projets de fusion des intercommunalités.

**M. POUPELIN** rappelle, concernant la fusion des intercommunalité,s que Vallet ne décide pas seule même s'il pense à titre personnel qu'il s'agirait d'une bonne chose.

**M. MARCHAIS** confirme que le projet de réunification des intercommunalités est un dossier qui doit être traité au niveau de la communauté de communes.

**Mme LACOSTE** estime que des hypothèses avaient été effectuées sur la fusion des 4 communautés de communes pouvant être réutilisées dans le cadre d'une étude du rapprochement entre la CCLD et la C.C.V. comme cela est proposé pour le projet de commune nouvelle Vallet/La Remaudière.

Elle souligne que, dans le discours de la majorité, la volonté de rapprochement avec la CCLD n'est pas clairement établie. Elle estime que le projet de commune nouvelle Vallet/La Remaudière ne serait pas indolore pour les contribuables valletais et pour l'organisation des services municipaux.

**M. POUPELIN** répond que si ce projet de commune nouvelle génère certaines douleurs pour la ville de VALLET, il ne sera pas poursuivi mais qu'il est nécessaire de creuser cette piste plutôt que de fermer complètement le dossier comme cela avait été fait à l'époque pour la fusion des communautés de communes.

**M. MARCHAIS** propose de mettre un terme au débat et demande au conseil municipal de donner un accord de principe sur une étude rapprochement entre Vallet et la Remaudière.

*Le conseil municipal donne un accord de principe à l'engagement de cette étude à la majorité [24 voix pour, 5 absentions (N. LACOSTE / A. EON / F.LEDRU / J.CHARPENTIER / D.PORTIER)]*

# URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

## *Cession*
## Route de la Loire – Foyer Jeunes Actifs
## *C.C.V. : modification de la délibération*

Par délibération en date du 7 mai 2015, le conseil municipal a décidé :

- **DE CEDER** à la Communauté de Communes de VALLET les parcelles communales cadastrées section AX n° 288-289 et 291 d'une superficie totale de 841 m² sises Route de la Loire, au prix de 184 € T.T.C. le mètre carré, sous condition que la viabilisation soit permise par l'aménagement des parcelles riveraines.

- **DE DIRE** que lesdites parcelles seront rétrocédées par la suite à la Nantaise d'Habitations afin d'y implanter un foyer de jeunes actifs.

- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires (y compris du géomètre) seront à la charge de la Communauté de Communes de VALLET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.

M. LE CLAIRE, receveur municipal, a demandé à la commune et la CCV de détailler l'application de la TVA sur marge dans cette opération. En effet, une marge étant réalisée sur cette transaction par la commune, par rapport au coût d'acquisition, la TVA s'applique sur la marge bénéficiaire.

Il est néanmoins à noter que l'opération d'ensemble d'aménagement du site des chais du Luxembourg reste déficitaire à hauteur de 450 000 € pour la commune.

Le détail du calcul de la marge sur cette transaction, tel que calculé par le receveur municipal, est le suivant :

- prix de vente TTC : 154 376 €
- prix d'achat : 839 m² x 144,57 = 121 294,23 € (prix du m² : 1 281 500 /8 864 m² = 144,57€)
- marge TTC : 33 081,77 €
- marge HT : 33 081,77 x 100/120 = 27 568,14 €
- TVA : 27 568,14 x 20 % = 5 513,63 €

Il sera aussi précisé que la signature de l'acte sera conditionnée par la concrétisation du projet de FJA devant être installé sur le foncier cédé.

Aussi, sur cette base, il est proposé au conseil municipal

- **DE CEDER** à la Communauté de Communes de VALLET les parcelles communales cadastrées section AX n° 288-289 et 291 d'une superficie totale de 839 m² sises Route de la Loire, au prix de 184.00 € TTC le mètre carré, sous condition que la viabilisation soit permise par l'aménagement des parcelles riveraines.
- **DE PRECISER :**
  - que la TVA (20%) sur marge est calculée comme suit :
    - prix de vente TTC : 154 376 €
    - prix d'achat : 839 m² x 144,57 = 121 294,23 € (prix du m² : 1 281 500 /8 864 m² = 144,57€)
    - marge TTC : 33 081,77 €
    - marge HT : 33 081,77 x 100/120 = 27 568,14 €
    - TVA : 27 568,14 x 20 % = 5 513,63 €

- **DE DIRE** que lesdites parcelles sont cédées à la CCV sous réserve d'une rétrocession par la suite à la Nantaise d'Habitations afin d'y implanter un foyer de jeunes actifs.
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires (y compris du géomètre) seront à la charge de la Communauté de Communes de VALLET.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.

## DISCUSSION

**M. MARCHAIS** informe le conseil municipal que le projet est suspendu à l'obtention d'une subvention de 300 000 € du Conseil Départemental à destination de LNH qui pourrait être remise en cause.

**M. POUPELIN** note que si cette subvention n'était pas obtenue, il est probable que cela remette en cause la vente du foncier à la CCV par la ville.

## DELIBERATION

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- ***DE CEDER** à la Communauté de Communes de VALLET les parcelles communales cadastrées section AX n° 288-289 et 291 d'une superficie totale de 839 m² sises Route de la Loire, au prix de 184.00 € TTC le mètre carré, sous condition que la viabilisation soit permise par l'aménagement des parcelles riveraines.*

- ***DE PRECISER*** *que la TVA (20%) sur marge est calculée comme suit :*
  - *prix de vente TTC : 154 376 €*
  - *prix d'achat : 839 m² x 144,57 = 121 294,23 €*
    *(prix du m² : 1 281 500 /8 864 m² = 144,57€)*
  - *marge TTC : 33 081,77 €*
  - *marge HT : 33 081,77 x 100/120 = 27 568,14 €*
  - *TVA : 27 568,14 x 20 % = 5 513,63 €*

☛ ***DE DIRE*** *que lesdites parcelles sont cédées à la CCV sous réserve d'une rétrocession par la suite à la Nantaise d'Habitations afin d'y implanter un foyer de jeunes actifs.*

☛ ***DE DIRE*** *que les frais, droits et honoraires (y compris du géomètre) seront à la charge de la Communauté de Communes de VALLET.*

☛ ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.*

## *Droit de préemption urbain*
## 6 rue de Bazoges
## *Acquisition à la SCI LEM'VI*

Par arrêté en date du 10 août dernier, Monsieur le Maire, en application de la délégation du conseil municipal du 14 avril 2014, a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une propriété sise à Vallet, 6 rue de Bazoges appartenant à la SCI LEM'VI.

Les parcelles correspondantes, d'une superficie totale de 114 m², sont cadastrées section AY n° 393 – 394 et 55. Le prix d'acquisition est fixé à 135 000 € conformément à l'avis des Domaines du 23 juillet 2015
Cette préemption a été motivée par la situation de l'immeuble dans le périmètre d'étude de la ZAC Saint Christophe et par l'opportunité de répondre ainsi aux projets de création de logements, d'équipements publics ou d'un accès au futur quartier.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette décision de préemption et d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir pour l'acquisition auprès de la SCI LEM'VI de l'immeuble situé 6 rue de Bazoges au prix de 135 000 €.

**DISCUSSION**

**M. LEGOUT** explique les différentes raisons qui ont poussé la commune à préempter pour l'achat de cet immeuble. Il souligne qu'il s'agissait d'une opportunité pour l'aménagement du futur quartier St Christophe.

**Mme LE POTTIER** indique que l'immeuble acquis pourrait permettre à terme à installer des associations d'insertion et notamment l'association SEMES qui pourrait être intéressée par un bureau dans cet immeuble.

**M. CHARPENTIER** fait état de ses doutes sur cette préemption et ne voit pas ce qu'elle apporterait à terme pour l'aménagement du quartier St Christophe.

**M. LEGOUT** indique qu'il est nécessaire d'anticiper sur l'avenir et que l'achat de cet immeuble est une opportunité intéressante pour la commune, ainsi une liaison piétonne pourrait être créée avec le quartier St Christophe.

**M. PORTIER** estime que le coût est exorbitant pour la création d'un passage piéton et regrette une éventuelle destruction de cet immeuble dont la façade intéressante aurait pu être protégée.

**Mme LACOSTE** ajoute que le coût final pourrait être de 200 000 € ce qui est bien trop élevé pour cet investissement.

**M. POUPELIN** indique :

- ☛ que le coût sera inférieur à 200 000 €,
- ☛ qu'il ne s'agit pas d'un investissement à perte car les locaux seront loués.

**M. MARCHAIS** ajoute que si les études en cours sur l'aménagement du quartier St Christophe indiquaient qu'il n'y avait pas de nécessité à détruire cet immeuble, celui-ci pourra être revendu ce qui ne sera pas une mauvaise affaire pour la commune.

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 24 voix "pour" et 5 voix "contre" (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – LEDRU F. – PORTIER D.) :*

***DE PRENDRE ACTE** de la décision de préemption en date du 10 août 2015 portant sur l'immeuble situé sis 6 rue de Bazoges à VALLET, cadastré AY n° 393-394 et 1428, d'une superficie totale de 114 m², propriété de la SCI LEM'VI.*

***DE FIXER** le prix d'acquisition à 135 000 € conformément à l'avis du service des domaines.*

***DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune de VALLET.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SCI LEM'VI*

## *Marchés publics*
## Secteur Saint Christophe
## *Avenant au marché*

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a décidé :

- **DE POURSUIVRE** la mise en œuvre du projet d'aménagement sur les secteurs Saint-Christophe et la Prestière dans le cadre d'une ZAC;

- **DE VALIDER** les objectifs suivant de la ZAC :

- ✓ répondre aux besoins globaux de la population en matière de logements et d'équipements ;

- ✓ proposer une offre diversifiée et mixte en assurant une mixité intergénérationnelle, tant sur le plan des typologies bâties que celui des types de financement (social, accession aidée ou libre) ;

- ✓ promouvoir une urbanisation maîtrisée tant dans le domaine de la qualité des aménagements (espaces verts, espaces publics, assurer une mise en relation du centre-ville avec la vallée de la Logne, inscrire ce quartier dans la silhouette et paysagère du territoire de Vallet ,….) que dans celui de la progressivité de la mise en œuvre des différentes tranches de l'opération qui devra être adapté aux équipements de la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution du programme par rapport à la réponse de la société ARCAU, maître d'œuvre de l'opération désigné par délibération du 21 février 2011, des études complémentaires d'un montant de 27 180 € HT sont nécessaires pour adapter l'esquisse et l'avant-projet-sommaire.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature avec la société d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 27 180 € HT portant la montant du marché initial à 509 226.16 € HT, soit une hausse de 5,6 %

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

***D'APPROUVER** l'avenant n°1 avec la société ARCAU pour un montant en plus-value HT de 27 180 € HT portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 509 222.16 € HT, soit une hausse de 5.6 %.*

***D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.*

## *Convention*
## Bois Brûlé
## *Définition du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP)*
## *et Convention PUP entre la société Viabilis Aménagement et la commune de Vallet*

Le plan local d'urbanisme de la Commune de VALLET, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2013 a défini sur le secteur dit du Bois Brûlé une zone 1AUb ayant pour vocation d'accueillir de l'habitat.

Une orientation d'aménagement et de programmation a également été élaborée ; elle préconise une densité de minimum de 23 logements/hectare, avec 25 % de logements sociaux et 10% de logements en accession. Par ailleurs en termes de desserte automobile et afin de sécuriser l'accès à ce futur quartier d'habitat, il doit être aménagé :

- un carrefour entre la RD 763 et la Rue du Bois Brulé en liaison avec le Conseil Départemental,
- deux aménagements sécuritaires sur la Rue du Bois Brulé pour permettre la liaison avec les entrées du nouveau quartier,
- des travaux électriques pour l'éclairage du giratoire et de la rue du Bois Brulé.

Ces aménagements qui assurent une liaison entre la RD 763 et la route du Bois Brulé sont rendus nécessaires pour assurer une desserte sécurisée des parcelles et permettent la mise en œuvre de projets immobiliers que les conditions actuelles d'accès n'autorisent pas.

C'est dans ce cadre que la Société VIABILIS AMENAGEMENT s'est rapprochée de la Commune de VALLET aux fins de lui proposer de participer financièrement au coût de réalisation de ces équipements publics dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) établie en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Le projet urbain partenarial défini aux articles L332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme, précise que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimités par un PLU, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15 le ou les propriétaires, les aménageurs peuvent conclure avec la ville, compétente en matière de PLU, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. Au sein du périmètre, les constructions sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

La Société VIABILIS AMENAGEMENT envisage de réaliser sur une partie de ce secteur (correspondant aux parcelles cadastrées AS 388-612-615-617-619) une opération de lotissement. Le projet s'établit sur une partie du secteur 1AUB (3.7 ha au lieu des 5.4 ha pris en compte dans l'OAP).

Par cette opération, il s'agit de construire 87 logements répartit en 66 lots de la manière suivante :

- 48 logements en lots libres donnant lieu à la création de 48 lots libres allant de 278 m² à 599m².
- 2 ilots denses pouvant accueillir 4 logements chacun et donnant lieu à la création de 8 lots ( ilot A et B)
- 1 ilot C pour le locatif social pouvant accueillir 22 logements et donnant lieu à la création de 1 lot

- 2 ilots pouvant accueillir 4 et 5 logements pour l'accession sociale et donnant lieu à la création de 9 lots (ilot D et E)

Soit un pourcentage de logements sociaux de 25%

Les espaces libres (voirie-trottoir-placette-chemin) représentent 31.1% du périmètre avec 52 places de stationnements visiteurs, dont 14.53% d'espaces verts.

Le programme projeté est conforme à l'OAP, il complète et diversifie l'offre en logements sur le bourg de Vallet, et permettra de créer un quartier mixte.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, et l'article L332-3 du Code de l'Urbanisme, il est désormais possible de financer les équipements publics dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial successives. Cette disposition permet de définir un périmètre à l'intérieur duquel les pétitionnaires devront conclure une convention de PUP, ce périmètre devant correspondre à la zone bénéficiant des équipements publics à réaliser.

Aussi pour ce secteur du Bois Brulé, le Maire proposera au conseil municipal :

- 1. de délibérer sur la mise en place d'un Projet Urbain partenarial sur le périmètre global du secteur de Bois Brulé zoné par l'OAP n°5 Bois Brulé
- 2. de délibérer sur la convention PUP entre la société Viabilis Aménagement et la commune de Vallet dans le cadre du Permis d'aménager déposé par la société Viabilis.

**1. La mise en place du Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Bois Brulé**

Le périmètre de ce projet urbain partenarial (tel que joint en annexe à cette délibération) correspond aux parcelles cadastrées : AS 388-389-612-615-617-619-178- 651-654-188-186-509-634-635-636-637-641-642-639.

☛ **La liste des équipements publics à réaliser :**

En termes de desserte automobile et afin de sécuriser l'accès à ce futur quartier d'habitat, il doit être aménagé :

- un carrefour entre la RD 763 et la Rue du Bois Brulé est à aménager en liaison avec le Conseil Départemental
- deux aménagements sécuritaires sur la Rue du Bois Brulé pour permettre la liaison avec les entrées du nouveau quartier
- l'éclairage public du giratoire et de la rue du Bois Brulé
- l'extension du réseau électrique rue du Bois Brulé

☛ **Le cout des équipements publics à réaliser et la fraction dont il est exigé le paiement dans le cadre des conventions**

| Equipement | Maîtrise d'ouvrage | Coût global | Déduction (subventions …) | Coût restant à charge de la Commune |
|---|---|---|---|---|
| Giratoire | Commune | 179 555€ HT<br>215 466€ TTC | 0 € | 179 555€ HT |
| Plateau surélevé n°1 | Commune | 34 220€ HT<br>41 064 € TTC | 0 € | 34 220€ HT |
| Plateau surélevé n°2 | Commune | 34 220€ HT<br>41 064 € TTC | 0 € | 34 220€ HT |
| Eclairage Public<br>Giratoire- | Sydela | 22 155€ HT<br>26 586€ TTC | 10 832€ | 11 323 € HT |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Extension électrique – Rue du Bois Brulé | ERDF | 3 873€HT<br>4648€ TTC | | 3873€ HT |

Soit un coût total prévisionnel de travaux : 274 023€ HT soit 328 827€ TTC
La maitrise d'œuvre (y compris l'étude de faisabilité) pour ces équipements est estimée à 19 840 € HT.

Soit un cout total prévisionnel des équipements publics est de 293 863 euros HT soit 352 635 €TTC.

- **Les critères objectifs de répartition entre les différents propriétaires ou constructeurs :**

  - Le périmètre de chaque opération en comparaison avec le périmètre global de l'OAP ouvert à l'urbanisation
  - Les besoins des habitants actuels et usagers des constructions à édifier qui bénéficieront de ces aménagements sécuritaires

Ainsi il en ressort la répartition suivante :
- 5% pour les habitations existantes à charge de la commune
- 30 % pour la zone non maitrisée intégrée au périmètre de l'OAP qui sera à répartir sur les prochaines opérations et porter aujourd'hui par la commune
- 65% pour la société VIABILIS AMENAGEMENT

- **Délai de validité du périmètre du PUP :**

Le PUP tel que présenté est valable pendant 15 ans

- **Non application de la taxe d'aménagement:**

Il est à noter que l'instauration d'un PUP sur le secteur du Bois Brulé entraine l'annulation de la délibération du 20 novembre 2014 instaurant une taxe d'aménagement majorée sur ce secteur.

Cette délibération, instaurant un taux de taxe d'aménagement de 12 % sur le secteur de Bois Brûlé, avait fait l'objet d'une observation de la préfecture de Loire-Atlantique du fait d'une motivation insuffisante sur *« la notion de travaux substantiels d'équipements publics justifiant l'adoption de taux majorés, la notion de nécessité et de proportionnalité en rapport aux besoins futurs des habitants ou usagers ».*

## 2. *Mise en place d'une convention de projet urbain partenarial*

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages par la société VIABILIS AMENAGEMENT, il est proposé la signature d'une convention PUP entre la Société VIABILIS AMENAGEMENT réalisant l'opération immobilière, la ville de Vallet compétente en matière de PLU et maitre d'ouvrage des travaux.

Le projet s'établit sur une partie du secteur 1AUB (3.7 ha au lieu des 5.4 ha pris en compte dans l'OAP).
Les parcelles concernées sont les suivantes : AS 388-612-615-617-619.
Le programme d'habitat projeté est conforme à l'OAP, il complète et diversifie l'offre en logements sur le bourg de Vallet, et permettra de créer un quartier mixte.

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages par la société VIABILIS AMENAGEMENT, il est proposé la signature d'une convention PUP entre la Société VIABILIS AMENAGEMENT réalisant l'opération immobilière, la ville de Vallet compétente en matière de PLU et maitre d'ouvrage des travaux.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :
- Le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maitre d'ouvrage sur le délai de réalisation
- Le cout prévisionnel de la réalisation des travaux et équipements (293 863 euros HT) et la quote-part du cout mis à la charge de la Société VIABILIS AMENAGEMENT (65%)

- Le montant total de la participation financière à la charge de la société VIABILIS AMENAGEMENT soit 191 010 € HT
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 5 ans

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le projet de convention tel que joint à la note de synthèse.

**DISCUSSION**

**M. LEGOUT** présente le dossier et le recours à un Projet Urbain Partenarial.

**M. POUPELIN** note qu'il est regrettable que le Département ait imposé la réalisation de ce rond-point mais ne participe aucunement à son financement, y compris la prise en charge de la bande de roulement.

**M. PORTIER** indique que, s'agissant d'un ouvrage en agglomération, le Département ne participe pas en principe à son financement mais il se montre surpris que la bande de roulement ne soit pas prise en charge. Il demande si les conseillers départementaux du canton ont été alertés.

**M. POUPELIN** répond que les conseillers départementaux ont effectivement été sollicités sur cette question.

**DELIBERATIONS**

## *Définition du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP)*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***DE VALIDER** les équipements publics à réaliser afin de sécuriser l'accès au futur quartier d'habitat du Bois Brûlé:*
- *un carrefour entre la RD 763 et la Rue du Bois Brûlé est à aménager en liaison avec le Conseil Général,*
- *deux aménagements sécuritaires sur la Rue du Bois Brûlé pour permettre la liaison avec les entrées du nouveau quartier,*
- *l'éclairage public du giratoire et de la rue du Bois Brûlé,*
- *l'extension du réseau électrique rue du Bois Brûlé.*

*Soit un cout total prévisionnel des équipements publics de 293 863 euros HT soit 352 635 € TTC.*

***D'APPROUVER** le périmètre de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération et correspondant aux parcelles cadastrées : AS 388-389-612-615-617-619-178- 651-654-188-186-509-634-635-636-637- 641-642-639.*

***D'APPROUVER** les critères de répartition entre les différents propriétaires ou constructeurs :*
- *Le périmètre de chaque opération en comparaison avec le périmètre global de l'OAP ouvert à l'urbanisation*
- *Les besoins des habitants actuels et usagers des constructions à édifier qui bénéficieront de ces aménagements sécuritaires.*

***D'APPROUVER** la répartition suivante :*
- *5% pour les habitations existantes à charge de la commune*
- *30 % pour la zone non maitrisée intégrée au périmètre de l'OAP qui sera à répartir sur les prochaines opérations et porter aujourd'hui par la commune*
- *65% pour la société VIABILIS AMENAGEMENT*

***DE FIXER** le délai de validité du Projet Urbain Partenarial à quinze ans.*

***D'ANNULER** la délibération n°4.1-06-14 du 20 novembre 2014 fixant une taxe d'aménagement majorée de 12 % sur le secteur du Bois Brûlé.*

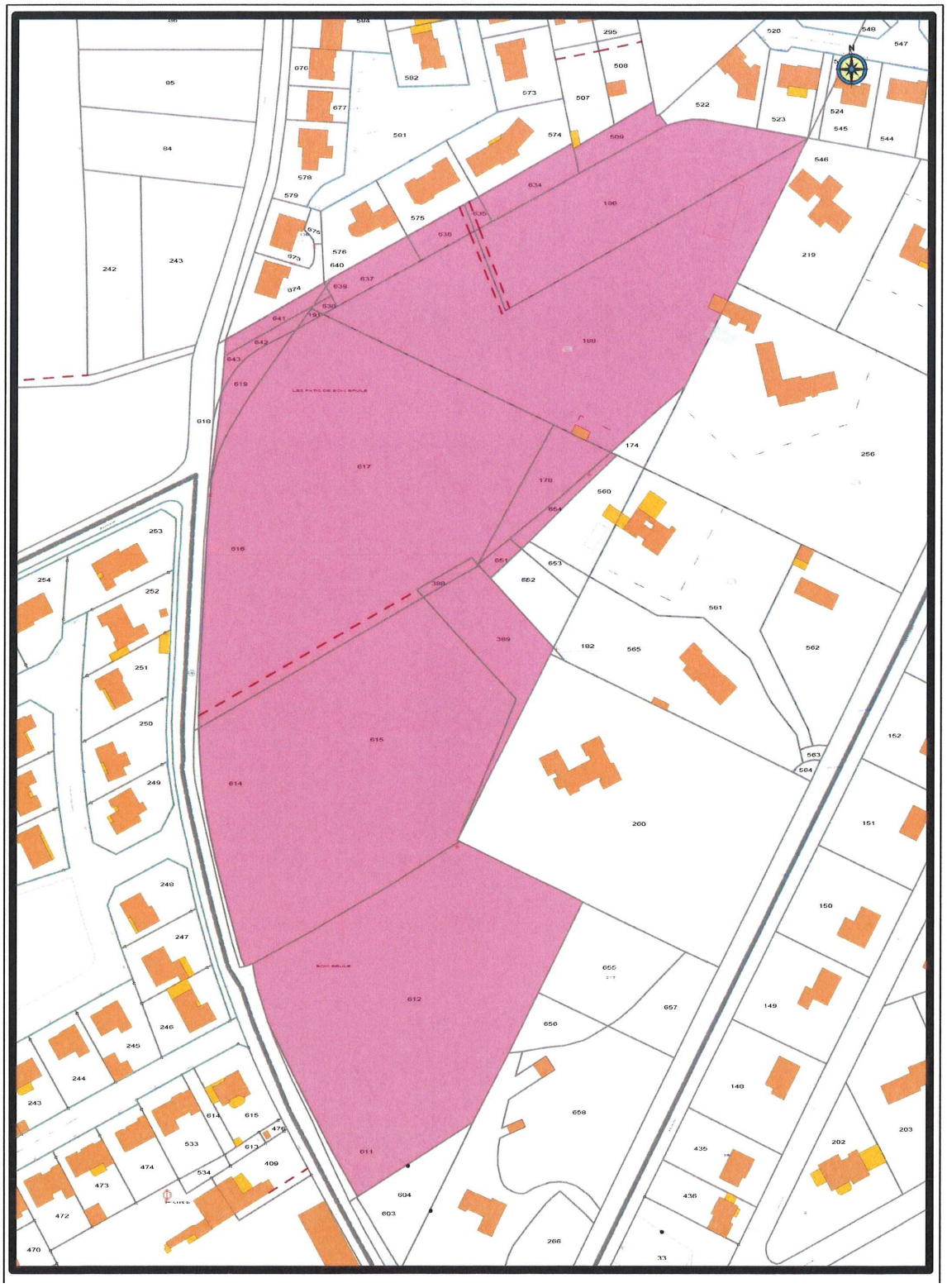
86
85
84
242
243
670
677
578
579
582
581
573
574
507
508
509
295
520
548
547
522
523
524
545
544
546
219
634
188
635
636
576
640
637
639
630
191
641
642
643
619
618
617
616
174
178
560
654
256
253
254
252
251
250
249
248
247
246
245
244
243
653
652
651
388
389
182
565
561
562
563
564
152
151
150
149
148
260
615
614
612
611
655
656
657
658
604
603
266
33
435
436
202
203
614
615
476
613
533
534
409
474
473
472
470

## *Convention PUP entre la société Viabilis Aménagement et la commune de Vallet*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***D'APPROUVER** le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial pour la société Viabilis Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération et correspondant aux parcelles AS 388-612-615-617-619-651-178-654.*

***D'APPROUVER l**e projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la société VIABILIS AMENAGEMENT et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.*

***DE FIXER** la quote-part mise à la charge de la société VIABILIS AMENAGEMENT à 65% du montant des dépenses.*

***DE DIRE :***

- *que ces dépenses sont estimées à 293 863 € HT,*
- *que la participation de l'aménageur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière,*
- *que la contribution prévisionnelle de la société VIABILS s'élève 183 969 € HT.*

***D'APPLIQUER** une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de cinq ans conformément à l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme.*

***DE DECIDER** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le représentant de la société Viabilis Aménagement.*

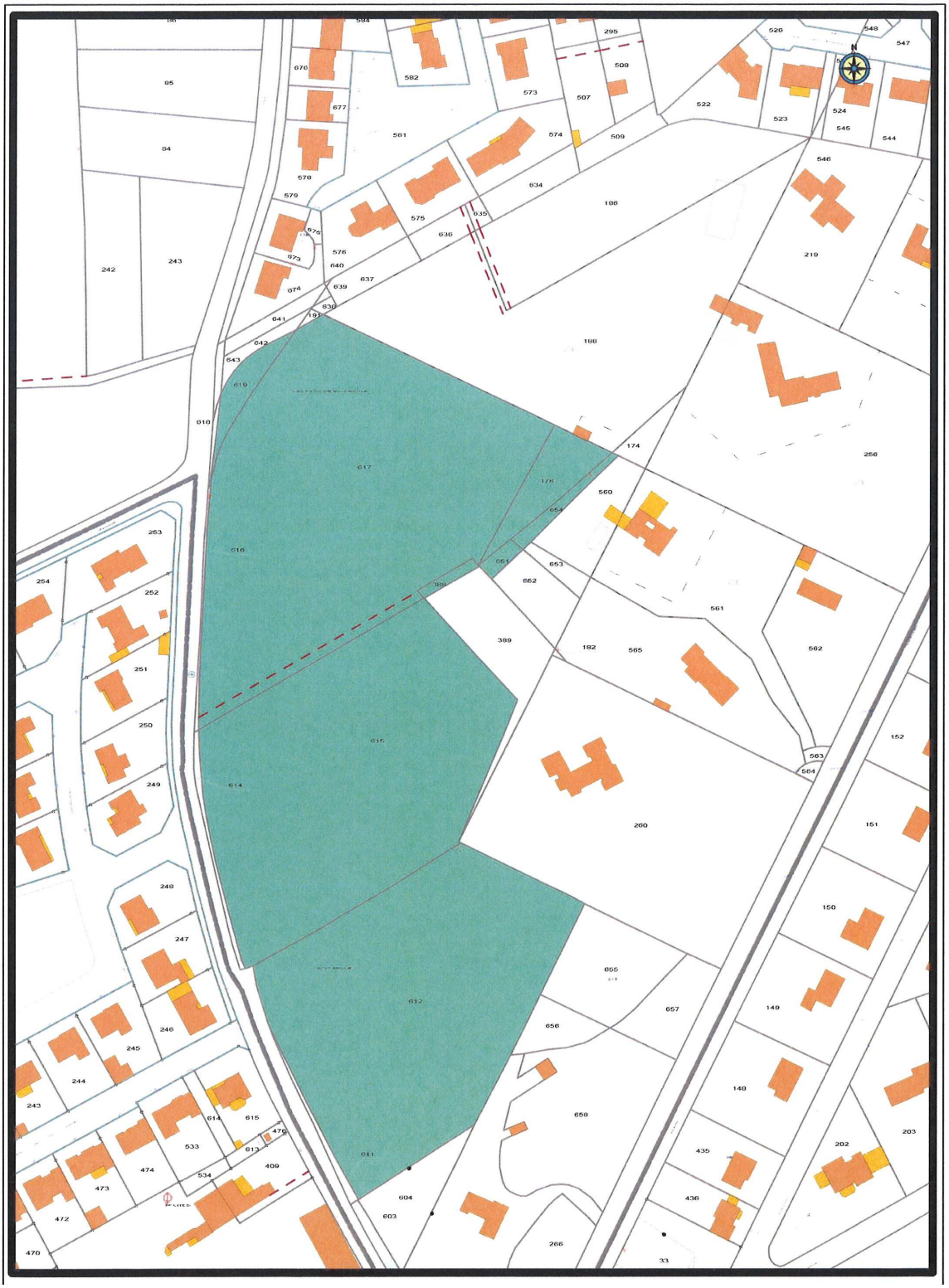

***Cession***

**Rue des Ferronniers**

***Communauté de Communes de Vallet***

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a accepté de céder à la Communauté de Communes de VALLET, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AK n° 301(d), 300(b) et 300(c) d'une surface totale de 6 440 m² pour permettre le projet de restructuration de la déchetterie intercommunale.

Suite au dépôt du permis de construire, il a été constaté que le Plan Local d'Urbanisme prévoit pour ce secteur, sur l'assiette d'implantation du projet, que 40 % d'espace libre aménagé et planté soient prévus. Afin de répondre à cet élément, il est nécessaire que la Communauté de Communes de VALLET acquiert la parcelle riveraine, cadastrée section AK n°410 d'une superficie de 2 222 m², propriété de la commune de VALLET.

Le service des Domaines a évalué le prix de ces terrains à 10 € du m².

Il est à noter que cette parcelle ne pourra pas être transformée en une autre destination puisqu'elle sert en partie à la compensation de la zone humide détruite dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce projet pour la commune et la communauté de communes, il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle supplémentaire à la CCV à l'euro symbolique.

**DISCUSSION**

**M. LEGOUT** précise qu'il a été demandé à la C.C.V. de prévoir un bon entretien de la zone qui est cédée à l'euro symbolique.

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***DE CEDER*** *à la Communauté de Communes de Vallet une parcelle communale supplémentaire cadastrée section AK n° 410 d'une superficie de 2 222 m² nécessaire au projet d'extension de la déchetterie intercommunale,*

***DE PASSER OUTRE*** *à l'estimation du service des domaines compte-tenu :*

- *de l'intérêt que représente ce projet pour la commune et la Communauté de Communes de VALLET*
- *que cette parcelle ne pourra pas être transformée en une autre destination puisqu'elle sert en partie à la compensation de la zone humide détruite dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie.*

***DE FIXER*** *le prix à l'euro symbolique.*

***DE DIRE*** *que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Communauté de Communes de VALLET*

***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

## *Cession*
## La Ménardière
## *M. et Mme GAUTIER Dominique : résultat enquête publique*

Lors de sa séance du 11 juin dernier, le conseil municipal a décidé :

**DE DONNER** un avis favorable :

- ✓ - sur la désaffectation du chemin communal cadastré section WS n° 30 d'une superficie de 445 m² situé au village de la Ménardière et son déclassement du domaine public
- ✓ au principe de vendre à M. et Mme GAUTIER Dominique, domiciliés 17 avenue du Gal Heurtaux à VALLET, ledit chemin communal non affecté à un usage commun, et inclus dans leur propriété cadastrée section WS n° 26a – 26b – 27b – 28 et 29 au village de la Ménardière.

**DE DIRE**

- ✓ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations et sur le déclassement correspondant de la voirie,
- ✓ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- ✓ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente et le déclassement de ce chemin.

**DE FIXER** le prix à 1.00 € le mètre carré, frais en sus compte tenu de la plus-value que donnerait cette opération à la propriété du demandeur.

**DE DIRE** que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. et Mme GAUTIER Dominique.

Une enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015.

Suite à la remarque de M. Alain AUGEREAU, propriétaire de la parcelle cadastrée section WS n° 14 et mitoyenne du chemin cédé, sollicitant le maintien d'un accès à sa parcelle et après accord de M. et Mme GAUTIER sur cette requête, le commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont jointes en annexe, a émis un avis favorable pour la réalisation de cette cession aux conditions définies précédemment et sous réserve que le droit de passage de M. AUGEREAU Alain, à sa parcelle cadastrée section WS n° 14, mitoyenne du chemin vendu figure dans l'acte de vente.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- de désaffecter et de déclasser du domaine public le chemin communal cadastré section WS n° 30 d'une superficie de 445 m² et situé au village de la Ménardière.
- de vendre à M. et Mme GAUTIER Dominique, domiciliés 17 avenue du Général Heurtaux à VALLET, le chemin communal non affecté à un usage commun, situé au village de la Ménardière pour une superficie de 445 m² et jouxtant leur propriété cadastrée section WS n° 26a-26b-27b-28 et 29.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente.

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***DE DESAFFECTER ET DE DECLASSER*** *du domaine public communal le chemin communal cadastré section WS n° 30 d'une superficie de 445 m² et situé au village de la Ménardière.*

***DE CEDER*** *à M. et Mme GAUTIER Dominique, domiciliés 17 avenue du Gal Heurtaux à VALLET, le chemin communal cadastré section WS n° 30 non affecté à un usage commun pour une superficie de 445 m² et jouxtant leur propriété cadastrée section WS n° 26a-26b-27b-28 et 29.*

***DE FIXER*** *le prix à 1.00 € le m² frais en sus, y compris les frais de géomètre à la charge des acquéreurs.*

***DE DIRE*** *qu'il sera stipulé dans l'acte notarié que M. et Mme GAUTIER Dominique laisseront un droit de passage à la parcelle cadastrée section WS n° 14 propriété de M. Alain AUGEREAU.*

***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

## *Accessibilité des établissements recevant du public*
## Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
## *Approbation*

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP et IOP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP : dans le respect de la réglementation, dans un délai limité, avec une programmation des travaux et des engagements financiers. La durée varie de 3 à 9 ans selon la nature du patrimoine (type d'ERP).

La commune de VALLET a réalisé un diagnostic de l'ensemble des ERP en 2010. Depuis cette date, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés mais aucun des bâtiments ne sera totalement accessible au 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire de déposer un Ad'AP.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de VALLET tel que figurant dans l'annexe ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

**DISCUSSION**

**Mme LE POTTIER** présente ce dossier.

# Présentation de l'Ad'AP

*(Ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets associés n° 2014-1326 et n° 2014-1327)*

## Conseil Municipal du 24/09/2015

**Présentation de l'Ad'AP- Conseil Municipal du 24/09/2015**

L' Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui ne sont pas aux normes d'accessibilité, au 31 décembre 2014 (sous peine de sanctions financières).

## • Qu'est-ce qu'un Ad'AP ?

L' Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- Dans le respect de la réglementation
- Dans un délai limité
- Avec une programmation des travaux et des engagements financiers

Pour les personnes physiques ou morales exploitant ou possédant plusieurs établissements de 5ème catégorie, la réalisation des travaux se fera sur une durée maximale de 3 ans. Pour ceux qui possèdent un établissement de 1ère à 4ème catégorie (comme le Champilambart), la réalisation des travaux pourra se faire, si nécessaire, sur une durée maximale de 6 ans. L' Ad'AP se composera alors de 2 périodes de 3 ans maximum.

*NB : Juridiquement l'Ad'AP suspend l'application de l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habitation (sanctions pénales) en contrepartie de l'engagement véritable de réaliser les travaux nécessaires.*

Tout savoir sur le dispositif : http://www.accessibilite.gouv.fr

## Constitution de l' Ad'AP - Méthodologie

1 – Suite au diagnostic réalisé, un tableau a été établi, listant les travaux à effectuer.

2 – Pour chaque obstacle, il y avait plusieurs solutions :

- Faire des travaux
- Demander une dérogation
- Délocaliser le service

3 – Dernière étape, établir la programmation des travaux par année.

## Ad'AP – Etablissement de la programmation des travaux

Depuis le diagnostic établi le 08 novembre 2010, la Collectivité de VALLET a entrepris, chaque année, des travaux d'amélioration à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Dans le cadre de l'Ad'AP, la Collectivité prévoit d'investir 486 120 €, répartis sur 6 ans.

La programmation des travaux s'est faite, par secteur, avec une priorité sur les équipements dédiés aux enfants.

En 2015, le budget (85 000 euros), initialement prévu pour les ERP, sera utilisé pour des travaux d'accessibilité de la voirie, selon les préconisations du PAVE.

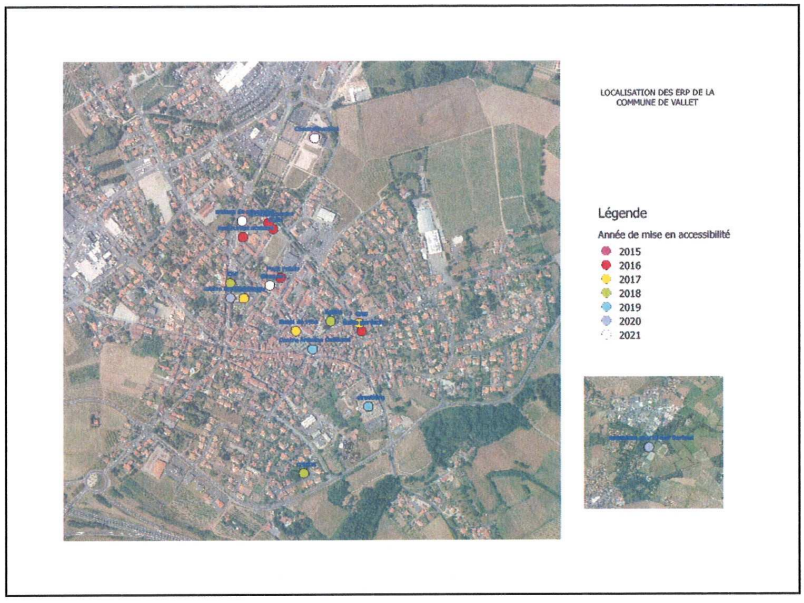
LOCALISATION DES ERP DE LA COMMUNE DE VALLET
Légende
Année de mise en accessibilité
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

| FORMULAIRE SIMPLIFIE AD'AP | |
|---|---|
| Demandeur : | **Ville de VALLET** |
| Adresse | Hôtel de Ville 9, rue François Luneau 44330 VALLET |
| Equipement accessible : | C.C.A.S |
| Nb et Liste des équipements : | ERP1 Centre Intercommunal Antoine Guilbaud - Office de Tourisme 6-23 D6<br>ERP2 Groupe Scolaire Paul Eluard école Elémentaire 24 D5<br>ERP3 Groupe Scolaire Paul Eluard école Maternelle & restaurant scolaire24-39 D5<br>ERP4 CLSH Accueil Périscolaire 36 D5<br>ERP5 Complexe sportif des Dorices - salles de sports & stade 34 F2<br>ERP6 Crèche 15 D7<br>ERP7 Espace Culturel le Champilambart 20 D4<br>ERP8 Halte Garderie 25 E6<br>ERP9 Maison du Muscadet 31 C5<br>ERP10 Médiathèque 32 C6<br>ERP11 C.A.F. 5 C6<br>ERP12 Petit Palais - salles de sports Sydney/Atlanta/Barcelone & locaux associatifs 21-41 D5<br>ERP13 Centre Emile Gabory & école de musique 18 – 8 C6<br>ERP14 Douane 41 D5<br>ERP15 Eglise 19 D6<br>ERP16 Cimetière 11 E6<br>ERP17 Centre Médico Social 9 E6<br>ERP18 Hôtel de Ville 26 D6 |
| Durée de l'Ad'AP : | 6 ans |
| Stratégie : | Depuis le diagnostic établi le 08/11/2010, la collectivité a entrepris chaque année, des travaux d'amélioration à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de l'Ad'ap, la collectivité prévoit d'investir 486 120 € répartis sur 6 ans. |

**Tableau des travaux réalisés par année et estimation financière**

| | ERP concernés par les actions de mise en accessibilité | Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée |
|---|---|---|
| **Année 1 -93 480 €**<br>54 240€<br>17 880€<br>4 800 €<br>8 760 €<br>7 800 € | ERP12 Petit Palais<br>ERP2 GS élémentaire<br>ERP3 GS maternelle & restaurant scolaire<br>ERP8 Halte Garderie<br>ERP4 CLSH | cheminement extérieur, escaliers, sanitaires & douches Escalier..<br>cheminement extérieur, accueil<br>cheminement extérieur,<br>cheminement extérieur, stationnement,<br>cheminement extérieur, stationnement |
| **Année 2 -76 200 €**<br>52 680€<br>23 520 € | ERP18 Hôtel de Ville<br>ERP17 CMS | cheminement extérieur, accueil,<br>cheminement extérieur & intérieur, stationnement, sanitaires |
| **Année 3 -54 480 €**<br>34 920,00 €<br>6 240,00 €<br>7 680,00 €<br>6 000,00 € | ERP15 Eglise<br>ERP10 Médiathèque<br>ERP11 C.A.F.<br>ERP6 Crèche | cheminement extérieur, escaliers,<br>cheminement extérieur, stationnement,<br>cheminement extérieur, stationnement, accueil, sanitaires<br>cheminement extérieur, stationnement, accueil |
| **Année 4 -97 920 €**<br>82 560,00 €<br>15 360,00 € | ERP16 Cimetière<br>ERP1 Centre A Guilbaud | Cheminement extérieur, escaliers, stationnement, sanitaires<br>cheminement extérieur, accueil, sanitaires, escaliers |
| **Année 5 – 84 000 €**<br>58 440,00 €<br>25 560,00 € | ERP5 Complexe Dorices<br>ERP13 Centre E Gabory | cheminement extérieur, stationnement, escaliers, sanitaires, douches<br>cheminement extérieur, stationnement, escaliers, sanitaires, |
| **Année 6-79 680 €**<br>41 880,00 €<br>30 000,00 €<br>7 800,00 € | ERP7 Champilambart<br>ERP9 Maison muscadet<br>ERP14 Douane | cheminement extérieur, stationnement, accueil, sanitaires,<br>cheminement extérieur, stationnement, accueil, sanitaires,<br>cheminement extérieur, stationnement, |

## DELIBERATION

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de VALLET tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,*

***CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## *Environnement*
## Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
## *Conseil en énergie partagé : convention*

Par délibération en date du 2 avril 2015, le conseil municipal a décidé :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de la commune de VALLET dans la démarche de mise en place d'un conseil en énergie partagée par le Pays du Vignoble Nantais, sous réserve de l'embauche d'un agent pour une durée de 3 ans non renouvelable

- d'indiquer que la commune souhaite être accompagnée dans cette démarche pour :
  - La réalisation d'un bilan énergétique global,
  - L'assistance et maîtrise d'ouvrage sur le volet énergie (réhabilitation neuf),
  - L'accompagnement sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie

Le 6 août dernier, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais a transmis le projet de convention déterminant les modalités de mise en œuvre du conseil en énergie partagé.

Le conseil municipal est donc amené à approuver cette convention et autoriser le maire à la signer.

**DISCUSSION**

**M. POUPELIN** signale :

- que le budget global de ce projet est indiqué dans la convention,
- que si les subventions demandées sont accordées, le coût global pour la ville de VALLET sur 3 ans serait de 2 500 €.

**M. MARCHAIS** indique :

- que c'est un dossier qui a déjà été soumis au conseil municipal,
- que la commune de Vallet a bien stipulé qu'elle s'engageait sur 3 ans mais en aucun sur la pérennisation de cet emploi,
- que Vallet a inscrit 18 bâtiments à l'étude dont la mairie.

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***D'APPROUVER*** *la convention cadre triennale de conseil en énergie partagée du Pays du Vignoble Nantais,*

***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires.*

# AFFAIRES FINANCIERES

## *Frais divers*
## *Conseil des Sages*
## *Frais de déplacement*

Par délibération en date du 5 février 2015, le conseil municipal avait approuvé la Charte et le règlement intérieur du Conseil des Sages, instance consultative de concertation, de réflexion, d'étude et de proposition dans tous les domaines touchant à la vie de la cité

Le 5 novembre prochain, une rencontre régionale des conseils des sages des Pays de Loire sera organisée à Beaucouzé (49) avec différents ateliers (bien vivre sa ville, quel habitat pour l'avenir et la maison de santé).

Quatre membres du conseil des sages se rendront à cette manifestation et l'un des leurs prendra son véhicule personnel pour emmener l'ensemble des participants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :
- de prendre en charge le montant des repas (20 € X 4 repas) soit 80 €
- de rembourser les frais de transports au membre utilisant son véhicule personnel s'élevant à 21.76 € (68 kms x 0.32 €).

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

***DE PRENDRE EN CHARGE** le montant du repas pour les 4 membres assistant à cette rencontre soit 80 € (20 €/repas X 4).*

***DE REMBOURSER** à M. Louis MAILLET, membre du Conseil des Sages de Vallet, la somme de 43.52 € (136 kms (AR) X 0.32 cts) correspondant aux frais de déplacement avec son véhicule personnel à la rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de Loire qui se déroulera à BEAUCOUZE (49) le 5 novembre 2015.*

## *Décisions budgétaires*
## *Budget "Ville"*
## *Décision modificative n° 1*

Le projet de décision modificative n°1 au budget «Ville » a été examiné par la commission des finances du 17 septembre dernier. Il est donc demandé au conseil municipal de l'approuver.

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 24 voix "pour" et 5 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – LEDRU F. – PORTIER D.) :*

***DE VOTER** la décision budgétaire modificative n° 1 suivante au budget principal "Ville" :*

DM N° 1

## VILLE DE VALLET - budget principal

## INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | |
|---|---|---|---|
| | 71 | **SECTEUR SAINT CHRISTOPHE** | |
| 824 | 2031 | Frais d'études (reprise d'études ARCAU) | + 5 000 € |
| | 2115 | Terrains bâtis (6 rue de Bazoges) | + 143 000 € |
| | 2313 | Constructions en cours (aménagement du 6 rue de Bazoges) | + 41 000 € |
| | | | **+ 189 000 €** |

| Recettes | | | |
|---|---|---|---|
| | | **OPERATIONS FINANCIERES** | |
| 01 | 1641 | Emprunts en euros | |
| | | | - 16 876 € |
| | 40 | **SALLES DE SPORTS** | |
| 411 | 1321 | Subventions de l'Etat et établissements nationaux (CNDS) | + 80 000 € |
| | 1321 | Subventions de l'Etat et établissements nationaux (Réserve parlementaire) | + 4 000 € |
| | 1322 | Subventions de la Région | + 110 000 € |
| 411 | 1328 | Autres subventions (CNP assurances pour défibrillateurs) | + 550 € |
| | 62 | **VOIRIE URBAINE** | |
| 822 | 1342 | Amendes de police | + 11 326 € |
| | | | **+ 189 000 €** |

## FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | | |
|---|---|---|---|
| 01 | 022 | Dépenses imprévues (section de fonctionnement) | -700 € |
| 251 | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 700 € |
| | | | **+ 0 €** |

## *Garantie d'emprunt*
## *La Prestière*
## *Atlantique Habitations*

La société ATLANTIQUE HABITATIONS (SAINT HERBLAIN – 44800) prévoit la réhabilitation de 18 logements sociaux situés "La Prestière" à VALLET et financée avec un Prêt à la réhabilitation (PAM) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soumis à une garantie prise par une collectivité.

ATLANTIQUE HABITATIONS demande à la ville d'accorder sa garantie pour cet emprunt qui répond aux caractéristiques suivantes :

| EMPRUNTS | P.A.M. |
|---|---|
| Montant | 231 000.00 € |
| Nombre de logements | 18 |
| Taux d'intérêt actuarial annuel | Livret A + 60 pdb |
| Echéances | Annuelles |
| Durée total du prêt | 25 |
| Taux annuel de progressivité | 0 % |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Ville de VALLET et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Ville de VALLET effectuera le règlement aux lieu et place de la Société sur simple demande de l'organisme prêteur.

Il est proposé au conseil municipal de valider la garantie de la ville pour cet emprunt.

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal*

***DELIBERE A L'UNANIMITE**:*

***Article 1** : La commune de Vallet accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 231 000.00 euros souscrits par ATLANTIQUE HABITATIONS dont le siège social est Allée Jean Raulo – BP 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN Cédex auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 20603 constitué de 1 Ligne de Prêt.*

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération*

*Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements à VALLET "La Prestière".*

***Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ATLANTIQUE HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

***Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

## *Garantie d'emprunt*
## *Rue Georges Bizet*
## *Coopérative Vendéenne du Logement*

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil municipal avait accordé une garantie de financement de principe à la Compagnie du Logement sous réserve de présentation des modalités de financement pour la réalisation de 10 logements Prêt Social de Location Accession (PSLA) Rue Georges Bizet à VALLET.

Par courrier en date du 18 août dernier, la Compagnie Vendéenne du Logement a sollicité la ville de VALLET pour garantir le remboursement de la somme de 505 395 € représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 1 684 650 € qu'elle va contracter auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques du prêt PSLA sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt annuel : 2.00 %
- Taux de progressivité : indexé sur le livret A
- Révisabilité des taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il sera proposé au conseil municipal de valider la garantie de la ville pour cet emprunt.

## DISCUSSION

**M. LEGOUT** indique

- que ce terrain, longtemps resté en friches, va enfin voir apparaitre quelques maisons,
- que 3 lots ont été commercialisés,
- que la CVL a passé une convention pour 5 lots avec un bailleur social,
- qu'il reste deux lots à vendre en PSLA
- que les travaux devraient commencer prochainement.

## DELIBERATION

*Le Conseil Municipal,*

***DELIBERE A L'UNANIMITE***

***Article 1*** *: La commune de Vallet accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 505 395.00 €, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 1 684 650 € que la société CVL (Coopérative Vendéenne du Logement) se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.*

*Ce prêt PAM est destiné à financer 10 logements PSLA (Prêt Social de Location Accession) rue Georges BIZET à VALLET.*

***Article 2*** *:*
*Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :*

- *Durée totale du prêt : 30 ans*
- *Taux d'intérêt annuel : 2.00 %*
- *Taux de progressivité : indexé sur le livret A*
- *Révisabilité des taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au journal officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

***Article 3***
*Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

***Article 4***
*Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt*

***Article 5***
*Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme prêteur et l'emprunteur.*

# PERSONNEL COMMUNAL

## *Emploi et compétences*
## Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal la création au tableau des effectifs des postes suivants :

- ✓ 2 postes de techniciens principaux de 1ère classe à temps complets=> Avancements de grades d'agents suite à la réussite d'un examen professionnel
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe à 10 / 20ème => Avancement de grade à l'ancienneté
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (17.25 / 20ème) pour la guitare => Hausse d'une heure du temps de travail hebdomadaire de l'agent par rapport à l'année scolaire 2014/2015
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (7 / 20ème) pour la flûte traversière => Hausse d'une demi-heure du temps de travail hebdomadaire de l'agent par rapport à l'année scolaire 2014/2015
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (3.5 / 20ème) pour l'accordéon => Hausse d'une heure et demi du temps de travail hebdomadaire de l'agent par rapport à l'année scolaire 2014/2015

Il est proposé au conseil municipal la suppression au tableau des effectifs des postes suivants, suite à l'avis du comité technique :

- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique à 16.34/20ème (Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animation scolaire) => modification du temps de travail
- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique à 10/20ème (Saxophone et clarinette) => modification du temps de travail
- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique à 1.5/20ème (Accordéon) => modification du temps de travail
- ✓ 1 adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet => nomination suite à concours
- ✓ 2 adjoints administratifs 2èmes classe à temps complet =>avancements de grade
- ✓ 1 adjoint administratif 1ère classe à 33/35ème => modification temps de travail
- ✓ 1 technicien territorial à temps complet => départ en retraite
- ✓ 2 agents de maîtrise principal à temps complet => nomination suite à concours et promotion interne
- ✓ 4 adjoints techniques 2ème classe à temps complet => 3 avancements de grade et 1 démission
- ✓ 1 adjoint technique 2ème classe à temps non complet 29/35ème => avancement de grade
- ✓ 1 adjoint technique 2ème classe à temps non complet 25/35ème => avancement de grade

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***DE MODIFIER,*** *le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, comme suit, à compter de ce jour*

# TABLEAU DES EFFECTIFS

| TEMPS COMPLET | Autorisés au 05/02/15 | Autorisés au 24-09-15 | Pourvus au 05/02/15 | Pourvus au 24/09/15 |
|---|---|---|---|---|
| Directeur Général des services / Attaché principal | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Attaché | 4 | 4 | 3 | 4 |
| Rédacteur principal 2cl | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Rédacteur | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 5 | 4 | 4 | 4 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | 5 | 3 | 3 | 3 |
| Sous total 1 | 26 | 23 | 22 | 23 |

| TEMPS NON COMPLET | Autorisés au 05/02/15 | Autorisés au 24-09-15 | Pourvus au 05/02/15 | Pourvus au 24/09/15 |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint administratif de 1ère classe 34/35 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif de 1ère classe 33/35 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif de 1ère classe 28/35 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif de 2ème classe 28/35 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif de 2ème classe 25/35 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif de 2ème classe 15/35 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Sous total 2 | 6 | 5 | 5 | 5 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | 32 | 28 | 27 | 28 |

| TEMPS COMPLET | Autorisés au 05/02/15 | Autorisés au 24-09-15 | Pourvus au 05/02/15 | Pourvus au 24/09/15 |
|---|---|---|---|---|
| Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Directeur des Services Techniques/Ingénieur | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Technicien principal de 1ère classe | 1 | 3 | 1 | 1 |
| Technicien | 4 | 3 | 4 | 3 |
| Agent de maîtrise principal | 3 | 1 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Adjoint technique de 1ère classe | 3 | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint technique de 2ème classe | 19 | 15 | 19 | 15 |
| Sous total 1 | 41 | 36 | 36 | 34 |

| TEMPS NON COMPLET | Autorisés au 05/02/15 | Autorisés au 24-09-15 | Pourvus au 05/02/15 | Pourvus au 24/09/15 |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint technique territorial de 1ère classe 29/35 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique territorial de 1ère classe 25/35 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe 30/35 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe 29/35 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe 28/35 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe 25/35 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe 21/35 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe 22/35 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe 17,5/35 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe 15/35 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Sous total 2 | 17 | 15 | 15 | 15 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | 58 | 51 | 51 | 49 |

| TEMPS COMPLET | Autorisés au 05/02/15 | Autorisés au 24-09-15 | Pourvus au 05/02/15 | Pourvus au 24/09/15 |
|---|---|---|---|---|
| Brigadier-Chef principal | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Brigadier | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Gardien | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE | 4 | 4 | 4 | 4 |

| TEMPS COMPLET | Autorisés au 05/02/15 | Autorisés au 24-09-15 | Pourvus au 05/02/15 | Pourvus au 24/09/15 |
|---|---|---|---|---|
| Agent spécialisé princ 1ère cl des écoles maternelles | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Sous total 1 | 2 | 2 | 2 | 2 |

| TEMPS NON COMPLET | Autorisés au 05/02/15 | Autorisés au 24-09-15 | Pourvus au 05/02/15 | Pourvus au 24/09/15 |
|---|---|---|---|---|
| A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| A.T.S.E.M. principal de 2ème classe 28/35 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Sous total 2 | 3 | 3 | 3 | 3 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | 5 | 5 | 5 | 5 |

| TEMPS NON COMPLET | | Autorisés au 05/02/15 | Autorisés au 24-09-15 | Pourvus au 05/02/15 | Pourvus au 24/09/15 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 1ère classe** | | | | | |
| Trombone, trompette, tuba, atelier jazz et direction | 10/20 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| **Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 2ème classe** | | | | | |
| Violon et chorale | 11,5/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Trombone, trompette, tuba, atelier jazz et direction | 10/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Formation et éveil musical, chorale, animations scolaires | 9,5/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| **Assistant d 'Enseignement Artistique** | | | | | |
| Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires | 16,84/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires | 16,34/20 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Guitare | 17,25/20 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Guitare | 16,25/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Piano | 11,5/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Batterie et percussions | 10,5/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Saxophone et clarinette | 11/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Saxophone et clarinette | 10/20 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Violoncelle | 7,75/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Flûte traversière | 7/20 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Flûte traversière | 6,5/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Accordéon | 3,5/20 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Accordéon | 2/20 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Accordéon | 1,5/20 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Sous total 1 | | 14 | 15 | 11 | 11 |
| TOTAL FILIERE CULTURELLE | | 14 | 15 | 11 | 11 |

## *Emploi et compétences*
## Recrutement
## Contrat d'accompagnement à l'emploi et emplois d'avenir aux services techniques

La situation actuelle des services techniques en matière de moyens et de missions fait apparaître des besoins en personnel pour assurer une continuité de service afin de tenir compte des restrictions médicales nécessitant de restreindre les missions de certains agents.

Ces besoins n'étant pas nécessairement pérennes, il est proposé de mettre en place un dispositif temporaire.

⇨ Contrat d'accompagnement dans l'emploi :

Les contrats d'accompagnements dans l'emploi (CAE) permettent de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ils ont une durée de 6 mois minimum et de 24 mois maximum et bénéficient d'une aide de l'Etat (70 % du SMIC à hauteur de 22 heures hebdomadaires).

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi mis en place aux services techniques répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.
- Emploi à temps complet dont la durée de travail est de 35 heures par semaine.
- Rémunération fixée sur la base de l'échelon 7 du grade de technicien territorial
- Missions : interventions dans la gestion du domaine public communal (établissements des demandes d'interventions, réalisation de consultations d'entreprises, suivi des travaux en régie,….)

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'avenir permettant un recrutement aux services techniques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

⇨ Emplois d'avenirs

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Ils ont une durée comprise entre 12 mois et 36 mois, et bénéficient d'une aide équivalent à 75 % du Smic brut.

Les deux emplois d'avenir l'emploi mis en place aux services techniques répondraient aux caractéristiques suivantes :

- Durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois.
- Emploi à temps complet dont la durée de travail est de 35 heures par semaine.
- Rémunération au SMIC
- Missions : interventions dans l'entretien des bâtiments communes et du domaine public.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de deux emplois d'avenir aux services techniques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

## DISCUSSION

➔ ***Recrutement d'un CAE***

**Mme LACOSTE** note que la majorité arrive au même réalisme que la précédente municipalité qui avait embauché des emplois aidés aux services techniques en 2013 pour pallier notamment au vieillissement du personnel aux services techniques. Elle note qu'il lui semble que l'opposition avait protesté à l'époque.

**M. MARCHAIS** souligne que ces embauches sont nécessaires pour remédier à des absences d'agents pour maladie.

## DELIBERATIONS

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***D'APPROUVER*** *la création d'un poste d'agent aux services techniques dans le cadre d'un contrat d'accompagnement pour l'emploi chargé des missions suivantes : interventions dans la gestion du domaine public communal (établissements des demandes d'intervention, réalisation de consultations d'entreprises, suivi des travaux en régie…).*

***DE DIRE :***

- *que le contrat d'accompagnement sera d'une durée initiale de douze mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.*

- *qu'il s'agit d'un emploi à temps complet dont la durée de travail est de 35 heures par semaine.*

***DE FIXER*** *la rémunération sur la base de l'échelon 7 du grade de technicien territorial,*

***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec Pôle emploi et les services de l'Etat ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

➔ ***Recrutement de deux emplois d'avenir***

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***D'AUTORISER*** *la création de deux emplois d'avenir aux services techniques chargés des missions suivantes : interventions dans l'entretien des bâtiments communaux et du domaine public*

***DE DIRE :***

- *que les contrats d'emplois d'avenir seront d'une durée initiale de douze mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois,*

- *qu'il s'agit d'emplois à temps complet dont la durée de travail est de 35 heures par semaine.*

***DE FIXER*** *la rémunération sur la base minimale du S.M.I.C. horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.*

***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec Pôle emploi et les services de l'Etat ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

# CULTURE

## *Convention*
## Le Champilambart
## Résidence d'artistes : convention avec le Théâtre POM'

Le projet culturel municipal développe diverses actions en faveur de la création, par le biais d'accueil d'artistes en résidence au Champilambart.

Dans le cadre du festival Cep Party, Le Champilambart accueillera le Théâtre POM' en résidence pour son spectacle "les neuf coriaces" du **lundi 19 octobre 2015 au jeudi 22 octobre 2015** puis du **mardi 27 octobre au vendredi 30 octobre 2015**.

Dans le cadre de cette résidence de création, la Ville de Vallet prendra en charge :

- Les repas du midi sur les 2 périodes pour 6 personnes (soit **48 repas** en prise en charge directe)
- Les frais de transports pendant la résidence soit :
  - A/R Nantes-Vallet (60kms à 0.30€/km= 18€ par véhicule/jour) pour les 3 voitures sur 8 jours soit un total de **432€**
  - Location et carburant du camion le lundi 19 octobre 2015 pour le montage et le 30 octobre 2015 pour le démontage : **156€**

**Soit un montant global des frais de transport de 588€ HT**

Le spectacle sera présenté aux scolaires pendant le festival Cep Party (4 représentations)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Théâtre POM' et à prendre les mesures d'applications nécessaires,

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Espace Culturel Le Champilambart et le Théâtre POM, 44 rue de Bel Air – 44000 NANTES, pour l'accueil en résidence de son spectacle «Les neuf coriaces» dans les conditions suivantes :*

- *Dates de la résidence : du lundi 19 octobre au jeudi 22 octobre 2015 et du mardi 27 octobre au vendredi 30 octobre 2015.*

- *La Ville prend en charge :*
  - *Les repas du midi sur les 2 périodes pour 6 personnes (soit 48 repas en prise en charge directe)*
  - *Les frais de transports pendant la résidence soit :*
    - *A/R Nantes-Vallet (60kms à 0.30€/km= 18€ par véhicule/jour) pour les 3 voitures sur 8 jours soit un total de **432€***
    - *Location et carburant du camion le lundi 19 octobre 2015 pour le montage et le 30 octobre 2015 pour le démontage : **156€***

  ***Soit un montant global des frais de transport de 588€ HT***

*Le spectacle sera présenté aux scolaires pendant le festival Cep Party (4 représentations)*

# ENFANCE - JEUNESSE

## *Délégation de service public*
## Léo Lagrange Ouest
## Avenant n° 5

La convention de délégation de service public avec l'association Léo Lagrange pour la gestion du secteur enfance-jeunesse prend fin le 31 décembre 2015.

Par délibération du 2 avril 2015, le conseil municipal avait décidé de lancer une procédure de renouvellement de cette délégation.

Depuis cette date, le conseil municipal a décidé d'étudier un projet de commune nouvelle à l'échelle de 7 communes.

En application de l'article L 1411-2 du CGCT, une convention peut être prolongée d'un an pour un motif d'intérêt général.

En l'espèce, le projet en cours de commune nouvelle pourrait entraîner des évolutions dans les modalités de gestion du secteur enfance-jeunesse.

Il est donc proposé de proroger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016 afin de permettre aux élus de disposer d'un temps suffisant pour étudier le mode de gestion le plus approprié des structures enfance-jeunesse du territoire en cas de commune nouvelle.

Suite à discussions avec le délégataire actuel, il est proposé de fixer le montant de la participation communale au même montant qu'en 2015, soit 684 339 €.

En application de l'article L 1411-6 du CGCT, le projet d'avenant n° 5 à la délégation de service public enfance-jeunesse a été soumis le 17 septembre à la commission de délégation de service public qui a émis un avis favorable.

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

***D'APPROUVER*** *l'avenant n°5 portant prorogation d'un an de la convention de délégation de service public avec l'association Léo Lagrange soit jusqu'au 31 décembre 2016,*

***DE FIXER*** *le montant de la participation communale au même montant qu'en 2015 soit 684 339 €*

***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants et des adolescents.*

**M. MARCHAIS** informe le conseil municipal qu'il est constaté une recrudescence des actes d'incivisme par des groupes de jeunes sur Vallet. Il souligne que la commune portera plainte systématiquement sur toutes les dégradations constatées sur les équipements communaux.

# DIVERS

## *Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze*
## Rapport d'activités 2014

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat du Bassin Versant de la Sanguèze.

***Afin de limiter la diffusion de documents "papier", le rapport d'activité 2014 a été adressé aux conseillers municipaux par mail. La version papier est consultable auprès de la direction générale des services***

**DELIBERATION**

**Mme HALLEREAU** présente le dossier.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***DE PRENDRE ACTE*** *du rapport annuel 2014 établi par le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze*

## *Syndicat d'assainissement Vallet-Mouzillon*
## Rapport d'activités 2014

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet-Mouzillon.

***Afin de limiter la diffusion de documents "papier", le rapport d'activité 2014 a été adressé aux conseillers municipaux par mail. La version papier est consultable auprès de la direction générale des services***

**DISCUSSION**

**M. LEGOUT** présente le dossier. Il souligne :

- que le syndicat est très endetté ce qui empêche la réalisation de nouveaux investissements d'ampleur,
- qu'une nouvelle tarification est étudiée afin d'introduire une part forfaitaire, mais de baisser le prix du mètre cube.

**M. MARCHAIS** note qu'il serait intéressant qu'un rééquilibrage des investissement soit effectué entre Vallet et Mouzillon car la commune de Vallet à un réseau séparatif à créer, notamment dans la rue de Bazoges.

**M. LEGOUT** souligne que sur le mandat, seule la rue de Bazoges pourra être mise en séparatif compte-tenu de la situation financière du SIAVM.

**DELIBERATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

***DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet-Mouzillon.*

*Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 23 h 00.*